

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 mai 2022**

CP2022\_05\_51  
id. 6467

*Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONCOURS DÉPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES  
FLEURIS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT  
ET DE LA NATURE DES PRIX**

---

Chaque année, le conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) définit le règlement du label « villes et villages fleuris » qui s'impose aux Régions, aux Départements, aux intercommunalités et aux communes. En Tarn-et-Garonne, ce concours est organisé par le Département et, à partir de 2022, avec l'appui du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement. Ce concours est suivi avec beaucoup d'intérêt dans le territoire par de nombreuses municipalités, conscientes que le fleurissement et l'embellissement du cadre de vie de leur commune renforcent leur attrait.

En 2020 et 2021, malgré la crise sanitaire, le Département a souhaité maintenir ce lien avec les communes en leur proposant un concours sur étude de dossiers.

Pour 2022, un retour à une situation normale est prévu avec la reprise des visites dans chaque commune du Tarn-et-Garonne qui se sera préalablement inscrite.

Depuis 2020, la collectivité attribue, outre les récompenses traditionnelles (trophées, diplômes...) et prix en espèces, des bons pour un arbre ou divers végétaux.

Les différents prix seront attribués aux cinq catégories de communes participant au concours départemental, en fonction du nombre de communes inscrites dans celles-ci :

**Répartition des prix - concours réservé aux communes non labellisées**

communes inférieures ou égales à 300 habitants :	jusqu'à 4 prix
communes de 301 à 1 000 habitants :	jusqu'à 3 prix
communes de 1 001 à 3 000 habitants :	jusqu'à 2 prix
communes de 3 001 à 15 000 habitants :	jusqu'à 1 prix
commune de plus de 15 000 habitants :	néant

Le jury établit un classement dans chaque catégorie. Il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

En cas d'impossibilité absolue de départager plusieurs communes, les premiers, seconds et troisièmes prix peuvent être attribués à plusieurs communes.

Toutes les communes classées de chaque catégorie recevront un chèque (virement) de 500 €. Un panneau pourra être offert, en sus, aux communes classées première de leur catégorie.

Le jury peut également décider de distinguer une ou plusieurs communes parmi celles n'ayant pas reçu de prix en leur adressant ses félicitations. Elles seront dotées, quant à elles, d'un bon pour divers végétaux d'une valeur de 100 €.

Par ailleurs, le jury pourra accorder une mention spéciale aux communes qui se seraient particulièrement distinguées sur un thème ou une activité propre à sa commune.

Elles seront alors gratifiées d'un nichoir à oiseaux, d'un abri à chauves-souris ou d'un hôtel à insectes d'une valeur de 100 € maximum.

En outre, toutes les autres communes non labellisées, qui recevront les compliments du jury, se verront remettre un bon pour un arbre d'une valeur de 70 €.

Enfin, et pour encourager les communes labellisées à poursuivre leur action en faveur de l'embellissement de leur commune et du cadre de vie de ses habitants, il leur sera offert un bon pour un arbre d'une valeur de 150 €.

Les crédits inscrits au budget primitif 2022 dans le Programme P034, Opération O003, enveloppe E03, aux articles 6245-94, 65734-94 et 6713-94, permettent de couvrir les dépenses correspondantes.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la liste des différentes récompenses à décerner aux lauréats du concours départemental des villes et villages fleuris, telles que détaillées supra, étant précisé que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire Programme P034, Opération O003, enveloppe E03, aux articles suivants : 6245-94, 65734-94 et 6713-94 ;

- Approuve, à cet effet, le nouveau règlement du concours des villes et villages fleuris tel que ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL